

Bulletin officiel n° 42 du 6 novembre 2008

Sommaire

Encart

Accord-cadre entre l'État, ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Mutuelle générale de l'éducation nationale (RLR : 248-0)
accord du 2-10-2008 (NOR : MENH0800849X)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 31-10-2008 (NOR : MENA0800823A)

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures (RLR : 441-0a)

Concours d'admission - session 2009

arrêté du 16-10-2008 (NOR : ESRS0800303A)

Personnels

Commissions consultatives paritaires (RLR : 615-0)

Élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

arrêté du 23-10-2008 (NOR : MENA0800839A)

Commissions consultatives paritaires (RLR : 615-0)

Organisation des élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

note de service n° 2008-145 du 23-10-2008 (NOR : MENA0800840N)

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement de l'université de Reims

arrêté du 15-10-2008 (NOR : ESRS0800301A)

Nomination

Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon

arrêté du 16-10-2008 (NOR : ESRS0800302A)

Nomination

Conseil d'administration de l'École française d'Athènes

arrêté du 13-10-2008 (NOR : ESRS0800304A)

Nomination

Conseil scientifique de l'École française d'Athènes
arrêté du 13-10-2008 (NOR : ESRS0800305A)

Attribution

Titre de maître ès sciences médicales - année 2008
arrêté du 8-10-2008 (NOR : ESRS0800300A)

Nominations

Commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports
arrêté du 23-10-2008 (NOR : MENA0800844A)

Nominations

Commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire
arrêté du 23-10-2008 (NOR : MEND0800841A)

Informations générales**Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon
avis du 22-10-2008 (NOR : ESRS0800310V)

Encart**Accord-cadre entre l'État, ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Mutuelle générale de l'éducation nationale**

NOR : MENH0800849X
RLR : 248-0
accord du 2-10-2008
MEN - ESR - DGRH C1-3

Le ministre de l'Éducation nationale,
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et

Le président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale

Considérant que la volonté réciproque des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) est de développer des actions communes complémentaires à l'école dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation qui soient plus adaptées aux besoins de leurs personnels et améliorent l'exercice de leur profession,

que le MEN, le MESR et la MGEN :

- ont développé au fil du temps des échanges fructueux fondés sur une relation de proximité à l'écoute de l'école et sur une collaboration suivie entre les responsables du MEN, du MESR et ceux de la MGEN ;
- entretiennent un partenariat financier dont les montants substantiels démontrent déjà l'engagement de chacun des partenaires ;

Conviennent, au regard du bilan des actions réalisées lors du précédent partenariat, que ce capital d'expériences et de réalisations est porteur de progrès, appellent à son développement et à son enrichissement, et décident de le renouveler et de l'institutionnaliser par ce présent accord-cadre dans un partenariat renforcé qui s'inscrit, au-delà de la conjoncture, dans le long terme.

Titre 1 - Les domaines du partenariat

Les actions menées par la MGEN ainsi que celles menées par le MEN et le MESR dans le réseau MGEN doivent contribuer :

- à l'accompagnement des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la prise en compte des aléas de leur activité professionnelle tout au long de leur carrière ;
- à la prise en compte des personnels en situation de handicap dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- au développement d'actions partenariales favorisant la mise en œuvre des politiques de prévention des conduites à risques et des phénomènes de violence.

Article 1 - Les actions concertées

Dans le cadre d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap ou fragilisées, ainsi qu'à leurs enfants, les partenaires s'engagent à promouvoir et développer :

- des actions spécifiques en direction des personnes en situation de handicap (équipements spéciaux, centres de vacances spécialisés, aides, conditions d'accueil) ;
- des actions en vue de favoriser la réinsertion des personnes fragilisées ou atteintes de troubles psychiques, victimes d'accidents ou de graves maladies : réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés (réseaux PAS) ; centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale et ateliers de réadaptation par le travail ; dispositifs d'accompagnement des personnels ; espaces Santé Jeunes.

Le bénéfice de ces actions financées sur fonds publics est ouvert à l'ensemble des agents en activité ou à la retraite du MEN et du MESR et de leurs établissements publics, qu'ils soient ou non affiliés à la MGEN. L'information sur l'origine publique des fonds est systématiquement portée à la connaissance des bénéficiaires.

Article 2 - Études et recherches

Le MEN, le MESR et la MGEN considèrent que le progrès dans l'évolution de la politique de santé et de la prévention des aléas professionnels des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche passe par le développement d'études et de recherches spécifiques

Pour ce faire, cet accord-cadre intègre les domaines de partenariat ainsi que les moyens et principes d'organisation définis par une convention intitulée « accord-cadre études et recherches », signée le 14 avril 2008 par le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance et le président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale.

Article 3 - L'aide à la formation

Le caractère marqué de mutuelle professionnelle de la MGEN explique l'existence du partenariat régulier avec les centres de formation des personnels de l'éducation nationale.

En étroite collaboration avec le MEN et le MESR, la MGEN s'engage à continuer le développement de cette politique partenariale avec les universités, l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) et les responsables académiques de formation des personnels d'inspection et de direction et des personnels sociaux et de santé. Afin de répondre à une forte demande tant en formation initiale que continue, les actions porteront plus particulièrement sur les conditions et la qualité de vie au travail et sur la santé des personnels.

Pour ces formations qui seront réalisées en étroite coopération avec les personnels concernés, la MGEN s'engage à rechercher les collaborations nécessaires, plus particulièrement celles d'organismes et associations bénéficiant de l'agrément éducation nationale, ainsi que celles d'experts exerçant au sein de ses établissements sanitaires et sociaux.

À cet effet, la MGEN s'engage à développer en concertation avec le MEN, des actions nationales sur le thème de la liaison santé/professionnalité dans le contexte scolaire dont le bilan annuel pourrait prendre la forme de colloque ou séminaire.

Article 4 - Participation à la politique de santé

La MGEN s'engage à apporter sa contribution aux travaux conduits par le MEN et le MESR sur la surveillance médicale des agents. Dans ce cadre, elle réalisera notamment des études sur les conditions de travail et participera aux expériences pilotes conduites par les rectorats ou les établissements.

Pour accompagner les thèmes traités par les trois premiers articles et notamment dans le cadre des réseaux PAS, des conclusions des études et recherches, des actions de formation des cadres et des personnels médicaux et sociaux, la MGEN, le MEN et le MESR s'engagent à mener des actions conjointes contribuant à une meilleure prise en compte de la santé au travail.

Des actions spécifiques pourront être mises en œuvre au sein des universités visant à promouvoir l'accessibilité et l'intégration des personnels en situation de handicap.

Titre 2 - Information - Organisation

Article 5 - Chacun des quatre points du partenariat sera concrétisé par la mise en place de conventions entre la MGEN, le MEN et le MESR.

Article 6 - Dans le cadre du présent accord, les actions menées entre le MEN, le MESR et la MGEN pourront prendre les formes suivantes :

- diffusion, affichage, étude des documents de la MGEN relatifs à la prévention et à la santé des personnels et des élèves, à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité et aux actions de formation dans les domaines sanitaires et sociaux ;
- recours aux campagnes de sensibilisation et d'information de la MGEN sur les risques majeurs de la santé physique et mentale encourus par les jeunes et les adultes ;
- organisation de manifestations communes, préparation d'expositions, réalisation d'articles, de brochures, de cédéroms, projection de films mis à disposition par la MGEN, conférences, participation d'intervenants spécialisés.

Article 7 - Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, le MEN et le MESR rappelleront chaque année dans le Bulletin officiel (B.O.) du MEN et du MESR, à l'attention de l'ensemble des personnels, l'intérêt qu'ils attachent à la promotion de cette politique partenariale et précisent le contour des priorités à mener dans le cadre de cet accord. Ces priorités seront prises en compte dans les projets académiques et départementaux, et pourront donner lieu à des collaborations de proximité telles des conventions de jumelage avec les établissements MGEN.

Article 8 - Le MEN, le MESR et la MGEN mettront en place au niveau national un comité de pilotage, qui aura pour mission de coordonner les actions, d'impulser des axes de développement, de communiquer sur les actions menées, d'organiser des actions au niveau national et d'assurer le suivi financier.

Article 9 - Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de cinq ans. Au cours de cette période, ce présent accord peut être modifié par avenant sur demande de l'une ou l'autre partie. En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de six mois doit être respecté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Le ministre de l'Éducation nationale

Xavier Darcos

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Valérie Pécresse

Le président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale

Jean-Michel Laxalt

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA0800823A

RLR : 120-1

arrêté du 31-10-2008

MEN - ESR - SAAM A1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH D

Sous-direction du recrutement

Au lieu de :

Geneviève Guidon

Lire :

Philippe Santana, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé des fonctions de sous-directeur à compter du 9 septembre 2008

- DE B1-2

Bureau des emplois fonctionnels et des carrières

Au lieu de :

Xavier Le Gall

Lire :

Cécile Bouvier, administratrice civile, chef de bureau à compter du 1er octobre 2008.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche**Écoles normales supérieures****Concours d'admission - session 2009**

NOR : ESRS0800303A

RLR : 441-0a

arrêté du 16-10-2008

ESR - DGES A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 16 octobre 2008, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions obligatoires aux concours d'admission aux écoles normales supérieures pour l'année 2009 sont fixées comme suit :

Du vendredi 5 décembre 2008 au jeudi 15 janvier 2009, minuit, pour :

- Les candidats aux filières scientifiques MP, PC, BCPST, PSI, PT et TSI des premiers concours de l'École normale supérieure et de l'École normale supérieure de Lyon, de l'École normale supérieure de Cachan, sur le site : <http://www.scei-concours.fr>

- Les candidats aux filières littéraires A/L et B/L des premiers concours de l'École normale supérieure, de l'École normale supérieure de Fontenay – Saint-Cloud, et les concours droit, sciences sociales, économie et gestion, langue étrangère : anglais, de l'École normale supérieure de Cachan, sur le site :

<http://www.concours-bce.com>

- Les candidats aux filières design et EPS de l'École normale supérieure de Cachan sur le site :

<http://www.interens.org>

- Les candidats aux concours d'admission en troisième année à l'École normale supérieure de Cachan sur le site : <http://www.interens.org>

Du lundi 12 janvier 2009 au lundi 9 mars 2009, minuit, pour :

- Les candidats au concours post DUT-BTS, génie électrique, génie mécanique, génie civil de l'École normale supérieure de Cachan sur le site : <http://www.concours-ensea.org>

Du jeudi 26 février 2009 au lundi 20 avril 2009, minuit, pour :

Les candidats au second concours d'entrée à l'École normale supérieure, ainsi qu'à l'École normale supérieure de Lyon sur le site : <http://www.interens.org>

Le calendrier des épreuves écrites des concours d'admission aux écoles normales supérieures pour la session 2009 est fixé comme suit :

École normale supérieure**Concours littéraires :**

- Lettres (A/L) : les 22, 23, 24, 27, 28 et 29 avril 2009,
- Option arts : le 29 avril 2009
- Sciences sociales (B/L) : les 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 28 avril 2009

Concours scientifiques :

- MPI : 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- I : 18, 19, 20, 22, et 25 mai 2009
- PC : 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- BCPST : 4, 5, 6, 7 et 11 mai 2009

Second concours : le 17 juin 2009

École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud**Lettres et arts - langues vivantes - sciences humaines :**

- épreuves communes : les 20, 21, 22, 23 et 24 avril 2009
- épreuves à option (sauf option arts) : le 17 avril 2009
- épreuves de l'option arts : le 29 avril 2009

Sciences économiques et sociales :

- les 20, 21, 22, 23 et 24 avril 2009
- épreuves à option : le 27 avril 2009

École normale supérieure de Lyon

Premiers concours :

- groupe M : les 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- groupe I : les 18, 19, 20, 22 et 25 mai 2009
- groupe PC : les 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- groupe BCPST : les 4, 5, 6, 07 et 11 mai 2009

Second concours : les 11, 12 et 13 juin 2009

École normale supérieure de Cachan

Concours d'entrée en première année, filière sciences :

- MP : les 15, 18, 19, 20, 22 et 25 mai 2009
- Informatique : les 18, 19, 20, 22 et 25 mai 2009
- PC : les 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- BCPST : les 04, 05, 06, 07 et 11 mai 2009
- PSI : les 11, 12, 13 et 14 mai 2009
- PT : les 05, 06, 07, 11, 13 et 14 mai 2009
- TSI : les 04, 05 et 07 mai 2009
- Concours post DUT/BTS : 16 mai 2009

Concours d'entrée en première année, filière lettres :

- Sciences sociales : les 20, 21, 22, 23 et 28 avril 2009
- Langue étrangère : anglais : du 17 au 24 avril 2009
- Droit, économie, gestion : du 22 au 24 avril 2009
- Économie et gestion : du 21 au 24 avril 2009
- Design : du 21 au 24 avril 2009
- EPS : les 24 et 25 mars 2009

Concours d'admission en 3ème année : les 9 et 10 avril 2009.

Personnels**Commissions consultatives paritaires**

Élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : MENA0800839A

RLR : 615-0

arrêté du 23-10-2008

MEN - ESR - SAAM A2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n°86-83 du 17-1-1986 mod. pris pour applic. de art. 7 de L. n° 84-16 du 11-1-1984, not. art. 1-2 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006, not. art. 15 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; A. du 23-6-2008

Article 1 - La date des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est fixée au 8 janvier 2009.

Article 2 - Il est institué, auprès du chef du service de l'action administration et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale, un bureau de vote central chargé de conduire les opérations électorales, de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats des élections.

Ce bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 3 - La composition du bureau institué à l'article 2 fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Personnels

Commissions consultatives paritaires

Organisation des élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : MENA0800840N

RLR : 615-0

note de service n° 2008-145 du 23-10-2008

MEN - ESR - SAAM A2

Texte adressé aux directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche ; aux contrôleurs budgétaires comptables ministériels ; aux chefs des bureaux des Cabinets ; au président de l'A.E.R.E.S. ; aux responsables des unités de gestion administrative et des ressources humaines

La date des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été fixée au **8 janvier 2009**. La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

1 - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 1-2 ;
- arrêté du 23 juin 2008 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

2 - Dépôt des listes

Les représentants du personnel à la C.C.P. pour l'administration centrale sont désignés au cours d'un scrutin sur sigle, ouvert à toutes les organisations syndicales.

Sont autorisées à participer au scrutin les organisations syndicales c'est-à-dire toute association de personnes, dont l'objet exclusif est l'étude et la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des personnes mentionnées dans leurs statuts.

Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes.

Les listes devront être déposées par les organisations syndicales au service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaire et des rémunérations, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, **au plus tard le 28 novembre 2008** (cf. calendrier joint en annexe I).

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste.

Un affichage des listes jugées recevables sera effectué (dans l'ordre du tirage réalisé lors du dépôt et de la vérification des listes candidates), au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de

vote central, situé au 44 rue de Bellechasse, 75007 Paris, et sur les différents sites d'implantation des ministères concernés.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où, pour un collège, aucune organisation syndicale ne fait acte de candidature, les représentants sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires de ce collège.

3 - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

4 - Professions de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de **dépôt des listes**, un exemplaire de la profession de foi.

Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées aux frais des organisations syndicales sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21cm, en nombre au moins égal au nombre des électeurs. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Une fois validées et reproduites, les professions de foi sont transmises par l'administration ainsi que le matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

5 - Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe.

Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

1) Vote au bureau central

Un bureau de vote central est institué à l'administration centrale afin d'assurer les opérations de vote et de dépouillements des résultats.

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central (calendrier des scrutins et localisation géographique indiqués en annexe I).

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

2) Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, le service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaires et des rémunérations, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote ;
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance ;
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif.

b) L'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les **noms, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur** intéressé et la mention "élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires des services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche".

c) L'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale au Service de l'action administrative et de la modernisation, sous-direction de la gestion des

ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion statutaire et des rémunérations, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

L'enveloppe n° 3 est expédiée au frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

Rappel : le vote par courrier interne n'est pas autorisé.

3) Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

4) Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance du service de l'action administrative et de la modernisation, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye

Annexe I

Calendrier des élections- C.C.P. des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'administration centrale

Opérations

- Dépôt des listes : 28 novembre 2008, 11 h 00
- Affichage des listes : 5 décembre 2008
- Expédition des bulletins de vote aux électeurs : semaine du 8 au 12 décembre 2008
- Affichage de la liste des électeurs : 18 décembre 2008
- **Scrutin** : 8 janvier 2009, salle Rubrecht, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, de 10 heures à 16 heures
- Dépouillement des bulletins de vote et proclamation des résultats : 8 janvier 2009 à partir de 16 heures
- Désignation des représentants par les organisations syndicales : jusqu'au 23 janvier 2009
- Désignation des membres de la C.C.P. par arrêté : jusqu'au 7 février 2009

Annexe II

Nombre de représentants du personnel à élire - C.C.P. des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'administration centrale

Agents contractuels

- 1er collège : 2 titulaires, 2 suppléants
- 2ème collège : 2 titulaires, 2 suppléants
- 3ème collège : 1 titulaire, 1 suppléant

Mouvement du personnel**Nomination**

Administrateur provisoire de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement de l'université de Reims

NOR : ESRS0800301A
arrêté du 15-10-2008
ESR - DGES B3-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 15 octobre 2008, Damien Erre, maître de conférences, est nommé administrateur provisoire de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement de l'université de Reims, à compter du 1er septembre 2008.

Mouvement du personnel**Nomination**

Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon

NOR : ESRS0800302A

arrêté du 16-10-2008

ESR - DGES A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 16 octobre 2008, Jean François Arrue, conseiller municipal de Lyon en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé membre du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon sur proposition du maire de Lyon, en remplacement de Pierre Laréal.

Mouvement du personnel**Nomination**

Conseil d'administration de l'École française d'Athènes

NOR : ESRS0800304A

arrêté du 13-10-2008

ESR - DGES A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 octobre 2008, est nommé, à compter de la date du présent arrêté, membre du conseil d'administration de l'École française d'Athènes :

- Michel Kaplan, professeur des universités, ancien président de l'université Paris I.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil scientifique de l'École française d'Athènes

NOR : ESRS0800305A
arrêté du 13-10-2008
ESR - DGES A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 octobre 2008, est nommé membre du conseil scientifique de l'École française d'Athènes, à compter de la date du présent arrêté :

- François Baratte, professeur à l'université Paris IV.

Mouvement du personnel

Attribution

Titre de maître ès sciences médicales - année 2008

NOR : ESRS0800300A

arrêté du 8-10-2008

ESR - DGES B3-3

Vu D. n° 72-1025 du 8-11-1972 mod.; avis des unités de formation et de recherche médicales concernées ; proposition du jury du 1-9-2008

Article 1 - Le titre de maître ès sciences médicales est attribué, au titre de l'année 2008 à :

- Bachar Chahine de nationalité syrienne (mention pneumologie) ;
- Georges Gelwane de nationalité libanaise (mention endocrinologie, diabète, maladies métaboliques) ;
- Nader Kherbek de nationalité syrienne (mention biologie médicale) ;
- José Maria Leston de nationalité argentine (mention neurochirurgie) ;
- Nathalie Mourad de nationalité libanaise (mention anatomie et cytologie pathologiques) ;
- madame Huu Kim An Nguyen Chu de nationalité vietnamienne (mention pédiatrie) ;
- Tarik Sqalli de nationalité marocaine (mention néphrologie).

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 8 octobre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

L'adjointe au directeur général de l'enseignement supérieur
Isabelle Roussel

Personnels**Nominations**

Commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche

NOR : MENA0800844A
arrêté du 23-10-2008
MEN - ESR - SAAM A2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2005-1215 du 26-9-2005 ; D. n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; arrêtés du 11-10-2007 ; A. du 19-2-2008

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 19 février 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : Alain Perritaz, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,

lire : Geneviève Guidon, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines.

Représentants suppléants

Au lieu de : Jean-Marc Goursolas, chef de service, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,

lire : Patrick Allal, chef de service, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel**Nominations**

Commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire

NOR : MEND0800841A
arrêté du 23-10-2008
MEN - ESR - DE B2-1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. du 29-9-2008 portant nomination de Roger Chudeau en qualité de directeur de l'encadrement ; A. du 5-12-1994 mod. ; A. du 3-1-2008

Article 1 - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration, comme suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement,

lire : Roger Chudeau, directeur de l'encadrement.

Au lieu de : Jean-Baptiste Carpentier, recteur de l'académie de Rennes,

lire : Claire Lovisi, rectrice de l'académie de Strasbourg.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Informations générales**Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon

NOR : ESRS0800310V
avis du 22-10-2008
ESR - DGES B3-2

Sont déclarées vacantes à compter du 1er décembre 2008 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (E.N.S.M.M.).

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 86-640 du 14 mars 1986, le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir **dans un délai de trois semaines**, à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon, 26, avenue de l'Épitaphe, 25030 Besançon cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, DGES B3-2, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.